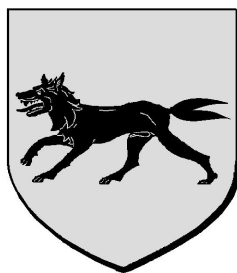


COMMUNE DE COGLÈS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2016

Date de convocation : 25/06/2016

Titulaires : 15

Nombre de membres :

Présents : 14

Date d'affichage : 25/06/2016

Votants : 14

L'an deux mil seize, le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, MALLE Thierry, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, HARDY Gildas, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, AUFRAY Caroline, PRIME Nathalie, JUILLARD Patrick, JEGAT Francis, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

Absents – excusés : ZWILLER Régine

Absents excusés ayant donné mandat de vote : -

Monsieur HAMEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A. Projets de décisions

1. Intervention de RENOBATYS
2. Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre fusion / extension des intercommunalités
3. Finances :
 - Prix du Concours des Maisons Fleuries 2016
 - Plateau ralentisseur : avis sur le montant attribué au titre des amendes de police
 - Vente des bureaux d'écoliers de l'ancienne école publique
4. Enfance / Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) :
 - Délégation de gestion des TAP du Coglais à la SPL
 - Demande financière auprès du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016
 - Participation au fonctionnement de l'école publique de Saint-Etienne-en-Coglès
5. SMICTOM : proposition d'implantation des nouveaux points de collecte
6. Bâtiments communaux : réfection électrique des 2 et 3 Square des Frères Maillard

7. Conventions :

- Coglais Communauté : projet de convention unique de service commun SIG 2016
- FGDON : convention relative à la lutte collective par piégeage contre les populations de ragondins et rats musqués en Ille-et-Vilaine – Campagne 2016 – Participation financière
- SCOT : avenant à la convention relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme

B. Point d’étape sur la création de la Commune Nouvelle

C. Compte-rendu des Commissions Communales et Intercommunales

D. Questions diverses

A. DÉCISIONS

1. Avis sur l’arrêté préfectoral portant projet de périmètre fusion / extension des EPCI (16.06.41)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d’Ille-et-Vilaine, arrêté le 30 mars 2016, prévoit la constitution d’un nouvel EPCI à partir de la fusion de :

- La Communauté de communes d’Antrain communauté regroupant les dix communes suivantes : Antrain, Bazouges-La-Pérouse, Chauvigné, La Fontenelle, Marcillé Raoul, Noyal-Sous-Bazouges, Rimou, St Ouen La Rouerie, St Rémy du Plain, Tremblay,
- Coglais Communauté Marches de Bretagne composée des onze communes suivantes : Baillé, Coglès, La Selle en Coglès, Le Chatellier, Le Tiercent, Montours, St Brice en Coglès, St Etienne en Coglès, St Germain en Coglès, St Hilaire des Landes et St Marc le Blanc,
- La commune de Romazy.

Il rappelle que Monsieur le Préfet, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a mis en œuvre l’orientation du SDCI par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion mentionnée ci-dessus.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 2 juin 2016.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, la commune dispose d’un délai de 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté de projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l’avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de validation de ces avis, l’accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes Monsieur le Préfet pourra éventuellement passer outre en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra entendre, de sa propre initiative, ou, à leur demande, les Maires des communes intéressées et les Présidents des EPCI afin d'éclairer sa prise de décision. Dans ce délai d'un mois la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté Préfectoral portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la nouvelle communauté.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion tel que proposé par Mr le Préfet.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes d'Antrain, du Coglais, et de la commune de Romazy,

Vu l'exposé ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes d'Antrain, du Coglais, et de la commune de Romazy, tel qu'arrêté par le Préfet d'Ille et Vilaine, est approuvé.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. Prix des Maisons Fleuries (16.06.42)

Le Conseil municipal,

Vu le règlement du concours communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article premier-. Un chèque cadeau sera offert à chaque participant pour l'acquisition de fleurs.

Article deux-. Pour chaque catégorie, les prix sont approuvés comme suit :

	Valeur du chèque cadeau
Hors concours	25 €
Premier	35 €
Second	28 €
Troisième	20 €
Autres participants	10 €

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. Plateau ralentisseur : recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (16.06.43)

Par note d'information du 31 mars 2016, le Ministre de l'Intérieur a fixé à 696 521 € la dotation 2015 relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine.

Au cours de sa réunion du 26 mai 2016, la Commission permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

Ainsi, il a été attribué à la Commune de Coglès un montant de 3859 € (contre 4 411,10 € prévus initialement) pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur voirie sur la route départementale n°15, axe Sougéal – Louvigné-du-Désert

Pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, une délibération du Conseil municipal devra faire état de l'acceptation de la somme proposée ainsi que l'engagement de faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. La somme de 3859 € attribuée à la Commune de Coglès est acceptée.

Article deux-. Monsieur le Maire précise que les travaux susnommés ont fait l'objet d'une autorisation de travaux avant accord subvention et que, par conséquent, les travaux sont d'ores et déjà réalisés.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Vente des bureaux d'écoliers de l'ancienne école publique (16.06.44)

La Commune de Coglès possède une douzaine de bureaux d'écoliers : les premiers présentant un style 1900, les seconds datant probablement des années 1960. Il est proposé de vendre ce mobilier inutilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Les tarifs des bureaux d'écoliers sont fixés comme suit :

- 25 € pour un bureau style 1900 en bois,
- 10 € pour un bureau style 1960 à structure métallique.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. Sollicitation de l'aide départementale pour les Temps d'Accueil Périscolaires (16.06.45)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Coglès et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Coglès ou ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que 80 élèves résidant à Coglès sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. La sollicitation d'une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires est approuvée.

Article deux-. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux suivants :

Département de résidence : ILLE-ET-VILAINE 035
Année Scolaire : 2015-2016

Date d'observation :
24/09/2015

Commune de résidence	ens	
Commune de scolarisation	%	Total
COGLES		19
LAIGNELET	10,5%	2
MONTOURS	5,3%	1
SAINT-BRICE-EN-COGLES	73,7%	14
SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	10,5%	2

Département de résidence : ILLE-ET-VILAINE 035

Année Scolaire : 2015-2016

Date d'observation :
24/09/2015

Commune de résidence	ens	
Commune de scolarisation	%	Total

COGLES		61
ANTRAIN	4,9%	3
COGLES	31,1%	19
LA SELLE-EN-COGLES	32,8%	20
MONTOURS	16,4%	10
SAINT-BRICE-EN-COGLES	13,1%	8
SAINT-OUEN-LA-ROUERIE	1,6%	1

Ecoles privées ayant adopté la réforme

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Participation au fonctionnement de l'école publique de Saint-Etienne-en-Coglès (16.06.46)

Il est rappelé que lorsqu'une école publique (maternelle ou primaire) d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est donné lecture d'un courrier de la Mairie de Saint-Etienne-en-Coglès qui sollicite la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux élèves domiciliés à Coglès et scolarisés à l'école publique de Saint- Etienne-en-Coglès.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

Article premier-. Au titre de l'année 2015-2016, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Etienne-en-Coglès incombant à la Commune de Coglès est approuvée comme suit :

- 773,74 € correspondant aux frais de fonctionnement pour deux élèves de primaire.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à mandater au vu du titre de recettes la participation ainsi fixée.

7. Réorganisation de la collecte en apport volontaire (16.06.47)

Au cours des premiers mois de l'année 2016, les services du SMICTOM ont présenté la réorganisation des collectes en apport volontaire, et notamment la mise en place de nouveaux points de collecte. Dans le but d'améliorer les performances de collecte, il est apparu nécessaire de développer de nouvelles zones d'accueil destinées à la collecte du verre. En outre, de nouveaux conteneurs pour la collecte du papier sont à implanter à proximité immédiate des points de collecte du verre afin de faciliter le geste de tri des usagers. Le Conseil municipal est invité à fixer les points de collecte et à approuver la convention qui y est liée.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Les emplacements pour la collecte du verre et du papier sont approuvés comme suit :

- Parking de la Salle des Fêtes,
- La Rabine,
- Le Chêne Bicogne.

Article deux-. La convention est approuvée.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Travaux de réfection électrique aux 2 et 3 Square des Frères Maillard (16.06.48)

Il apparaît que l'installation électrique des n°2 et 3 Square des Frères Maillard nécessite une réfection intégrale dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Le principe de la réfection électrique est approuvé.

Article deux-. Le devis de l'entreprise SARL Dominique BERTIN est approuvé pour un montant de 1658 € HT.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9. Coglais Communauté : convention de mise à disposition du service SIG (16.06.49)

Coglais Communauté a approuvé une convention unique de mise en commun du service SIG à l'échelle communautaire avec mise à jour de la tarification 2016.

Par rapport aux conventions précédentes, ce qui continue = l'ensemble des services proposés décrits à l'article 5 de la convention (forfait) c'est-à-dire :

- le web-SIG dit « GéoCoglais »,
- le plan du territoire communal,
- la création de documents graphiques et l'intégration de données SIG à la demande,
- l'impression de documents "grand format".

A cela peut s'ajouter des missions hors forfait : module cimetière... ou dépassement du forfait temps prévu (4 jours par an)

Ce qui évolue :

- une convention unique à l'échelle des 11 communes et des deux Syndicats Intercommunaux
- la demande de mise en conformité avec la CNIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier- Approuver les termes de la convention de mise en commun du service SIG.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. Piégeage des rats musqués et ragondins (16.06.50)

Monsieur PETIT présente le travail effectué par les piégeurs bénévoles de la Commune. L'ensemble du Conseil municipal les remercie de leur implication dans cette mission de service public.

Aussi, il est proposé d'approuver le versement de 400 € à la FDGDON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique- Le versement de la contribution de 400 € au titre de la campagne 2016 de lutte contre les ragondins et rats musqués est approuvé.

11. Mise en œuvre de la réforme de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (16.06.51)

Suite au retrait de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Commune de Coglès a approuvé par délibération n°15.03.13 en date du 30 mars 2015 la mise en place d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme au SCOT du Pays de Fougères.

Ce dernier présente aujourd'hui un avenant d'actualisation de ladite convention (durée et tarifs).

Concernant l'année 2015, la Commune de Coglès a versé une participation de **513,50 €**. Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015, 9 dossiers ont été déposés pour un montant de **487,50 €** à savoir : 5 déclarations préalables, 4 permis de construire. En fin d'année, le compte de la Commune de Coglès était donc créditeur de **26 €**.

Concernant l'année 2016, le montant de l'appel est de **1228,50 €**, calcul effectué sur le nombre de dossiers déposés sur l'année entière 2015 soit : 13 déclarations préalables, 9 permis de construire, un permis de démolir.

Une participation 2016 de 1202,50 € est donc demandée (1228,50 € - 26 €).

Le Conseil municipal,

Vu la délibération municipal n°15.03.13 en date du 30 mars 2015 approuvant la convention initiale,

Vu le courrier du SCOT du Pays de Fougères en date du 25 avril 2016,

Vu l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. L'avenant à la convention susnommée est approuvé.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention sus-évoquée.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12. Choix du prestataire de la cantine scolaire (16.06.52)

Le Conseil municipal,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. La proposition de l'entreprise RESTECO – CONVIVIO est retenue pour un montant de 2,08 € HT.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

B. POINT D'ETAPE SUR LA COMMUNE NOUVELLE

La 1^{ère} réunion publique de présentation de la Commune Nouvelle s'est tenue à Montours. Plus d'une trentaine de personnes (hors élus) y ont participé.

Il est proposé de créer une sous-commission à la thématique « Vie Communale » pour mettre en place l'adressage. Trois élus sont délégués à cet effet : Jean-Luc JUGUET, Edith POMMEREUL et Patrice REGRAY.

C. COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Commission Espace Rural / Voirie

Les travaux de réfection de la route de la Hyais débuteront courant septembre. D'ores et déjà, le curage et les traversées de fossés ont été effectuées. Durant l'été, les garettes seront aménagées.

Le Point à Temps Automatique est également prévu pour septembre.

Concernant les ralentisseurs, 2 coussins berlinois ont été acquis et posé en milieu de voie de circulation permettant ainsi une économie de 2 500 € (pas d'achat d'une autre série de deux).

La dernière série de panneaux est acquise. La pose devrait s'échelonner sur les mois à venir.

La fourche-godet est commandée.

- Commission Aménagement

Les travaux de peinture des ouvertures de l'Eglise et de la Sacristie sont terminés. Les toilettes attenants vont prochainement être repeints dans le même colorie.

- Commission Communication

Le premier Bon A Tirer (BAT) a été reçu ce jour.

D. QUESTIONS DIVERSES

- Rallye des Voitures anciennes

Le 2 juillet prochain, un rallye de voitures anciennes fera étape à Coglès entre 16h45 et 17h25. L'Office de Tourisme du Coglais, organisateur de cette sortie, sollicite la Commune afin qu'un vin d'honneur (jus d'orange / cidre) soit offert aux participants, d'une part et qu'un accueil par des élus soit organisé, d'autre part.

Le Conseil municipal donne une suite favorable à cette demande.

Un accueil sera réalisé par Mesdames Caroline AUFFRAY, Edith POMMEREUL et Messieurs Constant HAMEL, Francis JEGAT.

- Comice Agricole :

Cette année, le Comice se tiendra au lieu-dit Chevigné sur la Commune de Montours le 3 septembre 2016. Un dîner-spectacle est prévu le soir au prix de 25 €. Au cours de cette journée, le Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) et la Commune Nouvelle disposeront d'un stand.

- Devenir de la Saurue :

Suite à la demande de liquidation de l'entreprise « Salaison Coglaise » par son dirigeant Monsieur Jean-Marc BOILLOT, Monsieur le Maire revient sur les événements qui ont conduit à cette situation.

Deuxième semestre 2015, Monsieur BOILLOT a fait part des difficultés rencontrées avec les agents de la Direction des Services Vétérinaires (DSV). Afin que l'agrément puisse lui être maintenu, la DSV lui demandait d'effectuer tant des travaux que la mise en place d'un suivi qualité (traçabilité...) à toutes les étapes de fabrication.

Concernant l'aspect travaux, Coglais Communauté avait projeté la construction d'un nouveau bâtiment plus opérationnel et conforme aux prescriptions de la DSV. Une cartographie de l'activité avait été réalisée pour adapter au mieux les locaux aux besoins actuels et futurs liés à l'activité.

Il y a deux mois, le cabinet d'études était presque à la phase dépôt du permis de construire quand la DSV a décidé de suspendre l'agrément. En effet, M. BOILLOT disposait d'un an pour se mettre en conformité.

Dans les plus brefs délais, une réunion quant au devenir de l'entreprise sise à la Saurue a été organisée. Etaient présents : Monsieur BOILLOT, les représentants du personnel, les représentants de la DSV, Monsieur MALAPERT, Monsieur le Maire et plusieurs techniciens. Cette rencontre a mis en évidence un contentieux existant depuis plus de 5 ans entre la DSV et Monsieur BOILLOT, ce dernier n'ayant pas ou peu suivi les demandes répétées de mise en conformité de ses locaux et processus de fabrication. Alors que la DSV demandait au Sous-Préfet la suppression de l'agrément, les élus ont obtenu une simple suspension de l'agrément permettant au dirigeant de se mettre en conformité avec les demandes formulées par la DSV.

Aussi, tout a été mis en œuvre pour que l'activité d'andouillerie perdure sur le site de la Saurue.

Deux possibilités pour l'avenir :

- La liquidation puis la relance de l'activité par quelqu'un d'autre,
- La construction d'un partenariat entre Coglais Communauté et un possible repreneur.

N° et Objet des délibérations de la séance du 30 juin 2016 :

N° Délibération	Objet
16.06.41	Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre fusion / extension des EPCI
16.06.42	Prix des Maisons Fleuries
16.06.43	Plateau ralentisseur : recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
16.06.44	Vente des bureaux d'écoliers de l'ancienne école publique
16.06.45	Sollicitation de l'aide départementale pour les TAP
16.06.46	Participation au fonctionnement de l'école publique de Saint-Etienne-en-Coglès
16.06.47	Réorganisation de la collecte en apport volontaire
16.06.48	Travaux de réfection électrique aux 2 et 3 Square des Frères Maillard
16.06.49	Coglais Communauté : convention de mise à disposition du service SIG
16.06.50	Piégeage des rats musqués et ragondins
16.06.51	Mise en œuvre de la réforme de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
16.06.52	Choix du prestataire de la cantine scolaire

Le secrétaire de séance : Constant HAMEL

Le Conseil Municipal :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	AUFFRAY Caroline
MALLE Thierry	PRIME Nathalie
HAMEL Constant	ZWILLER Régine
PETIT Jean-Marc	JUILLARD Patrick
REGRAY Patrice	JEGAT Francis
HARDY Gildas	MOREL Stéphane
POMMEREUL Edith	LECENE Yoann
JUGUET Jean-Luc	